

Objet : Malversations d'élus

À Monsieur le Maire de St Martin d'Hères - René PROBY

Mairie Saint Martin d'Hères, 111, avenue Ambroise-Croizat, 38400 St Martin d'Hères

Monsieur le Maire,

Le 11 mars 2010, j'ai découvert aux bureaux des hypothèques, un acte notarié du 14 octobre 2008 par lequel la mairie a acquis un bien immobilier à la suite de procédures multiples à mon insu dans lesquelles **des élus de la mairie et cinq notaires ont volontairement ignoré mes droits entre 2001 et 2008.** Cela met la mairie en situation de recel de biens volés.

Historique et aperçu de l'affaire tel que mes enquêtes le laisse supposer.

Pour comprendre les manipulations en mairie, vous constaterez d'abord à travers les documents 1, 15, 22 comment les parties adverses sont parvenues à me déposséder initialement par trois jugements successifs sans les pièces de ma défense avec la trahison de ceux qui m'assistaient. La concertation est évidente. Le pire, à ce jour, plus de deux cents magistrats ont validé ces dérivés.

Vous savez aussi que tous ces actes et jugements viciés seront annulés dès que je trouverais un magistrat honnête pour mettre un terme à cette escroquerie en bandes organisées.

Pour le bien immobilier concernant la mairie de St Martin d'Hères :

En 1996, depuis plusieurs années, j'étais en transaction avec Mme MINGAUD Françoise (ex PICON) pour acheter les deux autres tiers des mille huit mètres carrés de la copropriété au 40 rue Romain Rolland à St Martin d'Hères village, suite à sa proposition de 600.000 Frs (90.000 euros). Pour ce bien, un pacte de préférence est mentionné en milieu de page 9 de l'acte de vente du 10 décembre 1981 (étude ESCALLIER) auquel est annexé le règlement de copropriété.

Le 6 décembre 1998, Mme RAYMOND Janine (épouse FORNEY à cette date) me fait expulser de cette **propriété (acquise sur mes fonds propres)** par son amant et quelques uns de ses associés de la police. Une cabale facilement organisée par un réseau qui faisait un commerce très lucratif des fichiers de la police (600.000 euros encaissés en 17 mois) avec des huissiers et la société ATER à Montbazou. Préalablement, Mme RAYMOND avait vidé les 200.000 euros des comptes communs.

Début 2001, Mme MINGAUD (à Paris) force à nouveau la vente de son bien en disant qu'elle avait acquéreur à son prix demandé. Mme RAYMOND (à mon insu, époux dont l'instance de divorce se terminera en novembre 2003) propose la majorité du paiement en dessous de table au comptant (Normal, les fonds provenaient de la communauté détournée) avec l'abandon des 15.000 € de la dette PICON passée dans la succession MINGAUD.

Le 5 juin 2001, Mme MINGAUD signe un premier compromis du 23 mai à 250.000 frs soit 38.112 € (tenant compte de la dissimulation).

Le 26 septembre 2001, Mme RAYMOND verse officiellement 38.112 € à M^r DESCHAMPS Yves notaire (dont les 10% à M^c ESCALLIER Bruno le 18 juillet 2001) et le solde en espèce. Un des intermédiaires peu scrupuleux (avocat ? notaire ?) s'est approprié le dessous de table en laissant supposer aux deux parties la mauvaise foi de l'autre. Mme MINGAUD ne voit donc pas arriver la totalité de la somme convenue. Le bien est incendié. Un nouveau compromis (du 7 août 2003) au prix réel de 91.500 € est établi avec la participation des acquéreurs SAVARY Eric/Agnès LEPORT.

Le 29 décembre 2003, par assignation des avocats M^c CLEMENT-CUZIN et M^c MEDINA Jean-Luc, Mme RAYMOND demande à la justice d'annuler le deuxième compromis avec la validation du premier à 38.112 €. On peut lire ces extraits annexés à votre acte de vente :

« Madame MINGAUD et Monsieur SAVARY considérant que le premier compromis était caduque ont régularisé le 7 août 2003 en l'étude de Maître JACQUOT notaire à VOIRON un second compromis moyennant un nouveau prix fixé à la somme de 91500 €... ...la validité du compromis du 5 juin 2001. »

Mme RAYMOND a obtenu gain de cause, mais, la mairie a préempté pour 38.112 €. Des élus m'ont informé avoir été dupés lors du vote de l'achat de ce bien pour un parking (Un bien dont le règlement de copropriété annexé à mon acte d'achat de 1981 interdit toute autre destination).

Le 24 juin 2008 et le 6/11/08 (une rétrocession est envisagée !) deux PV des commissions d'urbanisme présentent clairement que Mme RAYMOND est copropriétaire des lieux (comme si j'étais décédé !) alors qu'aucun jugement de partage n'était encore prononcé. Ce partage de la communauté n'est pas liquidé en 2011, et, est contesté actuellement devant la Cour de cassation.

Avant que la mairie intervienne dans cette affaire, **les notaires avaient obligation en 2001 de rechercher mon adresse et de me demander si j'entendais exercer mon pacte de préférence remontant à 1981 ou si je souhaitais le faire exercer au profit d'un tiers**. Les cinq notaires ont agi comme que j'étais décédé et ont passé outre mes droits en tronquant même (en recopiant le pacte de préférence en page 12 de l'acte de vente du 14 octobre 2008 pour la mairie) deux lignes qui me concernent pour l'exercice de ce pacte au profit d'un tiers. Je vous laisse le soin d'analyser pourquoi ces deux lignes ont sauté lors de la recopie dans votre acte du 14/10/08 écrit par M^{es} JACQUOT Dominique et REBERT Myrtille notaire à Eybens. **Vous remarquerez aussi que les notaires qui font référence au texte du pacte de préférence de la page 9 de l'acte de vente du 10 décembre 1981 oublient le mot "communauté"** écrit en la page 1 de ce même acte : (énonciation répétée à l'identique en page 7 du règlement de copropriété annexé à l'acte de vente).

*« Monsieur FORNEY, à Nîmes (Gard), le 5 novembre 1954.
Madame FORNEY à Montpellier (Hérault) le 21 août 1952
Mariés sous le régime légal de la communauté de biens... »*

Il est écrit en page 12 de votre acte de vente les termes par M^{es} JACQUOT et REBERT:

« - que le litige porte sur l'existence d'un pacte de préférence réciproque que Madame MINGAUD et Madame RAYMOND s'était consenti aux termes d'un acte reçu par Jean-Joseph ESCALLIER, notaire à Domène, le 10 décembre 1981, contenant vente par Madame MINGAUD à Madame RAYMOND, alors épouse de Monsieur FORNEY... »

Dans le contexte de l'affaire, il ne peut s'agir d'erreurs. Tout notaire est tenu de rechercher les bénéficiaires.

En conséquence, vous savez que la mairie de St Martin d'Hères est en situation de recel de biens volés. Qui a dupé qui ? Qui est complice ?

Que comptez-vous faire ?

Je vous rappelle, Monsieur le Maire, votre autorité en matière de police.

J'espère ne pas recevoir la même réponse obtenue suite à ma lettre du 19 août 2010 avec le prétexte d'un quelconque secret, et, je vous remercie de me communiquer tous les documents et informations relatifs à cette affaire ou de me téléphoner pour convenir d'un RDV.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

P. J. :

- Documents 1, 15, 22 du 3 novembre 1998, du 21 mars 2000, du 22 juin 2001 annoté en rouge.
- 109, 110 - Du 24/06/08 et du 6/11/08, deux PV de la commission d'urbanisme de la ville de Saint Martin d'Hères.
- 102 - Du 14 octobre 2008, acte de vente à la mairie suite à ma demande du 11 mars 2010 aux hypothèques.
- 103 - L'assignation du 9/12/2003 par Mme RAYMOND contre Mme MINGAUD récupérée le 16/03/10
- 107 - Jugement du 16 mars 2006.
- 105 - Acte de vente des lots 3, 4, 5 du 10 décembre 1981 et 104 - règlement de copropriété des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 du 10 décembre 1981 annexé à la minute de l'acte de vente.
- 2 - Relevé bancaire. Débit en espèces de 422 607,00 fr. du 21 mars 2001 par Mme RAYMOND
- 3 - Lettre de Mme RAYMOND à M^e DESCHAMPS notaire, datée du 26 sept. 2001 (2 pages) avec lettre 17
- 19 - Reçu des paiements de M. FORNEY extrait des archives de l'étude ESCALLIER daté du 21 juillet 1981
- 50 - Page de la semaine juridique notariale avril 2005 avec 2 arrêts de cassation concernant le réemploi de fonds propres dans la communauté.
- 111 - Liste électorale Rassemblement Social et Libéral avec Mme RAYMOND Janine.

NB : Compte tenu des entraves au cours de la justice depuis 14 ans, cette lettre sera publiée sur la page Internet :

www.trafic-justice.com/SITENE18/voleusevolee/fauxmairie.html